



**LA KEYMARK: LA MARQUE  
DE CONFORMITÉ  
CEN/CENELEC**



**COMMENT EST-ELLE MISE EN  
ŒUVRE AU SEIN DU CEN ?**

## QU'EST-CE QUE LA KEYMARK ?

La Keymark est la marque européenne qui appartient et qui est proposée conjointement par le CEN, Comité Européen pour la Normalisation et le CENELEC, Comité Européen pour la Normalisation Electrotechnique.

La Keymark, appelée également marque européenne CEN/CENELEC, est une marque de certification volontaire, par tierce partie, qui donne l'assurance qu'un produit répond aux exigences spécifiées dans les normes européennes du CEN et du CENELEC qui le concernent.

Actuellement, lorsqu'une application de la Keymark est créée et acceptée par le CEN, la Keymark ne peut être utilisée que conjointement avec les marques des systèmes de certification nationaux existants qui démontrent la conformité des produits aux normes du CEN et ne peut être délivrée que par des organismes de certification autorisés.

## QUELLES SONT LES VALEURS AJOUTÉES DE LA KEYMARK ?

La Keymark est une marque de conformité européenne qui donne l'assurance de la conformité des produits aux normes européennes.

Elle est un signe de " l'europanisation " des marques nationales et, dans certains cas, elle constitue une étape vers l'harmonisation des systèmes de certification nationaux et des marques nationales.

Elle améliore la confiance dans les marques nationales de tous les pays concernés et l'acceptation d'une qualité équivalente des systèmes de certification nationaux.

Enfin, lorsqu'un produit est essayé et certifié pour obtenir la Keymark dans un pays, il ne devrait pas être nécessaire de refaire les essais dans les autres pays qui participent à l'application.

Les fabricants et distributeurs devraient pouvoir commercialiser aisément leurs produits. La Keymark agira ainsi comme un " ouvreur de marché ", une clé pour le marché unique.

Les consommateurs et les utilisateurs auront confiance dans le fait qu'elle prend en compte les aspects sociaux définis dans une norme européenne et qu'elle sera reconnue en Europe par ceux qui ont un intérêt dans la prise en compte d'exigences relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement en contribuant ainsi à leur valorisation.

## QUI PEUT L'UTILISER ?

La Keymark peut être demandée par les fabricants (et les importateurs et distributeurs en collaboration avec les fabricants). De ce fait, la marque a pour objectif de les valoriser et de leur permettre de commercialiser aisément leurs produits.

Les Etats, dans le cadre des directives européennes comme la directive sur la sécurité générale des produits et dans le cadre de recommandations comme celle relative à la reconnaissance mutuelle, devraient s'appuyer sur la Keymark en tant que mode de preuve de l'aptitude à l'usage des produits concernés, toutes les

exigences définies dans les normes de référence étant prises en compte.

La Keymark ne doit pas être confondue avec le marquage CE qui est une déclaration obligatoire par le fabricant/fournisseur du respect par son produit des exigences essentielles des directives européennes qui le concernent.

Les consommateurs adhèrent à une marque européenne unique qui respecte des exigences spécifiques comme la réalisation d'essais par tierce partie et et la communication d'informations garantissant à la transparence quant à la sécurité, les performances et les aspects environnementaux du produit.

La Keymark fournit au marché européen des produits avec la confiance requise et le minimum de coûts.

## QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES APPLICATIONS DE LA KEYMARK ?

En principe, les principaux éléments d'une application sont :

- la preuve de la conformité aux normes européennes des produits en tenant compte, lorsque c'est applicable, des exigences spécifiques approuvées par le Conseil de certification du CEN,
- l'évaluation initiale de la conformité, en particulier par des essais de type et par l'évaluation du contrôle de production du fabricant en prenant en compte les normes de la série EN ISO 9000,
- les décisions de certification et d'attribution de licence comprenant la reconduction, l'extension, la suspension et le retrait,
- la surveillance périodique.

## QUELLES SONT LES EXIGENCES POUR LES ORGANISMES DE CERTIFICATION CONCERNES ?

Pour délivrer la Keymark, les organismes de certification doivent être autorisés par le Conseil de certification du CEN sur proposition du membre national de normalisation du CEN.<sup>1</sup>

Ils doivent :

- gérer pour leur propre compte des applications de certification reconnues pour les catégories de produits pour lesquels ils demandent l'autorisation,
- être accrédités par un membre de l'EA (coopération d'accréditation européenne) ou un organisme ayant un accord de reconnaissance avec l'EA,
- respecter les règles de la Keymark,

- verser des redevances au système de certification CEN,
- sous-traiter à des laboratoires et organismes d'inspection accrédités ou dans des cas spécifiques évalués positivement sur la base des normes de la série EN 45000 et/ou EN ISO CEI 17000

<sup>1</sup> les affiliés, qui sont des organismes nationaux d'Europe Centrale et de l'Est, en voie de devenir des membres de l'Union Européenne et de l'EFTA et qui sont reconnus par le CEN peuvent participer au système Keymark s'ils ont publié les normes européennes relatives à l'application de la Keymark pour le produit concerné.

## COMMENT CA MARCHE ?

La condition préalable pour développer une application de la Keymark est l'existence de spécifications adéquates dans les normes européennes du CEN sur la base desquelles la conformité d'un produit peut être évalué.

Si des marques nationales (ou une marque nationale) existent, délivrées sur la base de normes nationales transposant les normes européennes concernées, le Conseil de certification du CEN peut décider, après analyse, d'accepter les applications nationales existantes comme étant conformes aux exigences de la Keymark et autoriser la délivrance de la Keymark conjointement avec ces marques nationales.

Il existe une autre possibilité pour lancer une nouvelle application de certification Keymark. Si nécessaire, et à la demande de groupements représentatifs du marché, le Conseil de certification du CEN peut créer un groupe de la Keymark, selon des conditions qui doivent être acceptées par le Conseil, pour élaborer des exigences spécifiques complémentaires aux règles générales de la marque du CEN/CENLEC pour application au sein du CEN. En final, le Conseil de certification du CEN doit se prononcer sur la proposition. L'assurance doit être donnée que la Keymark sera délivrée conjointement à des marques nationales.

## COMMENT DEMANDER LA KEYMARK ?

Le fabricant fait une demande à un organisme de certification autorisé pour l'application qui concerne ses produits. Son attention est attirée sur le fait que son choix implique également le choix de la marque nationale avec laquelle la Keymark est conjointement délivrée.

Les descriptions et documentations relatives au produit que doit fournir le fabricant peuvent, tout au moins pour les détails, être différentes d'un pays à l'autre.

Le demandeur s'adresse à l'organisme de certification autorisé pour obtenir tant l'information et les détails nécessaires à sa demande que les conditions de délivrance de la Keymark

## OU OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

Des informations plus générales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat central du Conseil de certification du CEN, des membres nationaux du CEN et des Affiliés (voir plus haut).



## PLUS D'INFORMATIONS

Les points de contact des membres du CEN sont accessibles en cliquant sur " national members " dans le site :

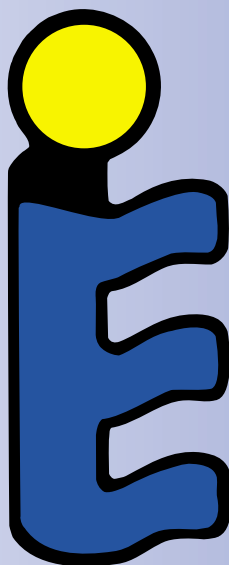
[www.cenorm.be](http://www.cenorm.be)



Les points de contacts des affiliés sont accessibles sous la rubrique : " 'About CEN'-'Affiliates' "

Des informations sur les organismes autorisés, les normes européennes utilisées et les produits sur lesquels la Keymark sera apposée peuvent être trouvées sur le site :

[www.cenor.be/conf\\_assess/keymark/keymarktext.htm](http://www.cenor.be/conf_assess/keymark/keymarktext.htm)



L'adresse du Secrétariat du Conseil de Certification du CEN est :

**CEN Certification Board**  
Rue de Stassart, 36 • B – 1050 Brussels  
tel.: + 32 2 550 09 28 • fax.: + 32 2 550 08 19  
web: [www.cenorm.be](http://www.cenorm.be)  
e-mail: [keymark@cenorm.be](mailto:keymark@cenorm.be)